COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-69772-001

RAPPORT

Tutelle en ressources humaines
Municipalité de Saint-Placide

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par
Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

Québec

Table des matières

CONTEXTE 3
ACTIONS PRISES PAR LA COMMISSION 4
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES 5
RECOMMANDATIONS 6
CONCLUSION 6

CONTEXTE

CONTEXTE

Un rapport d'enquête publié par la Commission municipale le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, recommande à la ministre des Affaires municipales d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément au premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi).*

Conformément à cette disposition, la Ministre peut, sur recommandation de la Commission, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette loi (tutelle RH); ces paragraphes visent la nomination, la suspension sans traitement, la destitution et le remplacement d'employés ou d'officiers municipaux.

Le 5 mai 2023, par l'arrêté no 2023-001541, la Ministre assujettit donc ainsi la Municipalité au contrôle de la Commission.

Le 8 mai 2023, Martin St-Laurent et Denis Michaud sont désignés par le président de la Commission pour exercer auprès de la Municipalité les pouvoirs de gestion des ressources humaines et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat.

Lorsque le mandat de tutelle RH débute, plusieurs postes importants sont à pourvoir dont ceux de la directrice générale adjointe, du directeur des finances, de l'inspecteur municipal et de la coordonnatrice des loisirs et des communications. Le poste de directeur de l'urbanisme est pourvu par un employé contractuel.

Deux plaintes d'employés déposées devant la CNESST, en matière de harcèlement psychologique, sont toujours actives. Les faits allégués seraient survenus en 2019 et 2020, soit avant la mise en place de la tutelle RH.

Le dossier de réintégration de la directrice générale devant le Tribunal administratif du travail (TAT) n'est pas terminé. Divers points sont toujours en litige.

Dès leur premier contact avec les intervenants municipaux, les tuteurs constatent que la Municipalité est en mode gestion de crise à la suite de la parution du rapport d'enquête de la Commission municipale. Le climat lors des séances du conseil est difficile, spécialement lors de la période de questions. Plusieurs citoyens questionnent et commentent diverses mentions figurant au rapport d'enquête.

ACTIONS PRISES PAR LA COMMISSION

➢ Premiers contacts avec les intervenants

Au tout début du mandat, les tuteurs se déplacent à l'Hôtel de Ville pour rencontrer la directrice générale, le Maire, les élus, ainsi que les employés. Le mandat de la Commission et le déroulement de la tutelle leur sont expliqués.

Tout au long du mandat de tutelle, la Commission a été en contact avec le Maire, le maire suppléant et la directrice générale.

➢ Séance d'information publique

Constatant des difficultés rencontrées par le conseil lors de leur séance publique et à la suite de discussions avec le Maire et la direction générale, il a été convenu de tenir une séance d'information publique.

Ainsi, le 21 août 2023, les deux tuteurs ont rencontré la population. Les citoyens ont alors été informés du mandat de la Commission et de certains constats préliminaires. Entre autres, la population a été avisée de l'absence de nouvelle plainte de harcèlement psychologique. Ils ont aussi été informés que la réintégration de la directrice générale se passait bien.

Les citoyens ont aussi pu poser des questions aux tuteurs.

Cette séance d'information s'est bien déroulée et elle a permis de rassurer le public sur le climat de travail régnant à ce moment au sein de la Municipalité.

➢ Formation sur les rôles et responsabilités des élus

Afin d'assurer un bon climat de travail, ainsi que pour prévenir et éviter des gestes d'ingérence, il a été convenu avec la direction régionale du MAMH qu'un rappel serait fait au conseil au sujet des rôles et responsabilités des élus.

Cette séance d'information a eu lieu le 5 juin 2023.

➢ Interventions auprès du conseil

Les tuteurs sont intervenus auprès des membres du conseil, entre autres, concernant le caractère confidentiel de documents détenus par ceux-ci et devant être retournés au greffe de la Municipalité.

Un rappel a aussi été fait concernant des propos tenus en séance, portant sur des informations confidentielles se rapportant à un employé.

Une intervention auprès de l'ensemble du conseil a aussi été faite en lien avec des propos négatifs qui auraient été tenus à l'endroit de la directrice générale et de membres de sa famille.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Le 2 juin 2023, conformément à la *Loi,* la Commission adopte une résolution afin de se réserver le pourvoir exclusif de nommer, suspendre sans traitement, destituer ou remplacer tout officier ou employé municipal.

Durant son mandat, en collaboration avec le conseil et la direction générale, la Commission a nommé ou pourvu les postes suivants :

- Pompiers
- Journaliers aux travaux publics
- Préventionniste incendie
- Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- Coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux communications
- Adjointe administrative multiservice
- Officier municipal en bâtiment et en environnement
- Nomination d'un capitaine par intérim au service incendie
- Nomination d'un fonctionnaire désigné auprès de la MRC
- Emplois d'été (commis de bureau et préposé aux loisirs)

Les processus afin de pourvoir les postes de directeur des travaux publics et d'officier municipal en environnement et en bâtiment (OMBE), ont été particulièrement difficiles considérant les enjeux de pénurie de main-d'œuvre qui affecte aussi le monde municipal.

Bien que le poste d'OMBE ait été pourvu au cours de notre mandat, il n'a pas été possible d'embaucher un directeur des travaux publics.

Des démarches auprès d'autres municipalités ont eu lieu afin de partager une ressource, mais il n'a pas été possible d'en venir à une entente, faute de disponibilité.

➢ Congédiement d'un employé

Au cours de son mandat, la Commission a dû procéder au congédiement d'un pompier. Aucune contestation n'a été déposée.

➢ Dossiers d'employés en traitement devant le Tribunal administratif du travail

Deux dossiers de harcèlement psychologique sont toujours actifs devant le TAT. Les gestes allégués seraient toutefois survenus avant le déclenchement de la tutelle en matière de ressources humaines. L'avocat de la Municipalité a été mandaté pour en assurer le suivi.

RECOMMANDATIONS

Une seule recommandation a été formulée aux membres du conseil.

Celle-ci se rapporte à une résolution, adoptée par le conseil le 17 octobre 2023, qui accorde un mandat à la FQM pour de l'accompagnement en matière de ressources humaines et en relations de travail.

Nous leur avons recommandé de mettre en application cette résolution et de s'adjoindre les services d'un consultant de la FQM, si le conseil venait à éprouver des enjeux de gouvernance et de ressources humaines.

CONCLUSION

Durant les jours précédents, la levée de la tutelle, les membres désignés ont rencontré les membres du conseil.

Le but de cette rencontre était de discuter de la pertinence, ou non de maintenir la tutelle en matière de ressources humaines.

Aucune demande visant le maintien de la tutelle n'a alors été formulée par le conseil.

Considérant que la situation qui prévalait au moment de la mise en place de la tutelle en matière de ressources humaines s'est résorbée;

Considérant que la réintégration de la directrice générale et greffière-trésorière s'est bien déroulée et qu'aucune plainte d'employés n'a été portée à l'attention des membres désignés de la Commission durant leur mandat;

Considérant que les postes clés de l'administration municipale ont été pourvus, outre celui de directeur des travaux publics, faute de candidat suffisamment qualifié;

Considérant que les services à la population sont bien rendus;

Les membres désignés ont procédé à la levée de la tutelle en matière de ressources humaines le 23 octobre 2024.

Nous tenons à souligner la bonne collaboration de la directrice générale, du Maire et des membres du conseil, tout au long de notre mandat.

Martin St-Laurent
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

Commission municipale Québec

La saine gestion au bénéfice de tous